

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CRÉATIONS ET
SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS
PERMANENTS ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

VU la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

VU la délibération n°D141/25 du 26 novembre 2025 portant création et suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial du 20 janvier 2026,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le tableau des effectifs ci-annexé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi supprimé	Poste	Nbre supprimés	Quot	Observations
Ingénieur principal	Ingénieur prévention et formation	-1	TC	Suppression suite à retraite pour invalidité
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Directeur-riche sports et vie associative	-1	TC	Suppression contre création – Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable adjoint.e des ateliers	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Electricien	-2	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025

Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent des ateliers	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint chef.fe de service Propreté / Voirie	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent.e polyvalent.e de voirie	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 1ère classe	Conseiller.e de Prévention	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable du Service Garage	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technicien.e informatique	-1	TC	Suppression contre création - Promotion interne 2025
Médecin de soins ou Chirurgien dentiste	Médecin généraliste	-1	TNC - 13h30	Suppression contre création - Modification de quotité

ARTICLE 2 : Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi créé	Poste	Nbre	Quot	Observations
Attaché	Directeur·rice sports et vie associative	1	TC	Suppression contre création – Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Agent polyvalent des ateliers	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Electricien	2	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Adjoint chef.fe de service Propreté / Voirie	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025

Agent de maîtrise	Responsable adjoint.e des ateliers	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Agent.e polyvalent.e de voirie	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Conseiller.e de Prévention	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Responsable du Service Garage	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Agent de maîtrise	Technicien.e informatique	1	TC	Création contre suppression - Promotion interne 2025
Médecin de soins ou Chirurgien dentiste	Médecin généraliste	1	TNC – 27h	Création contre suppression - Modification quotité

ARTICLE 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, certains des emplois créés susmentionnés pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir :

Emploi	Poste	Quot	Nbre postes
Agent de maîtrise	Responsable adjoint.e des ateliers	TC	1
Agent de maîtrise	Conseiller.e de Prévention	TC	1
Agent de maîtrise	Technicien.e informatique	TC	1
Agent de maîtrise	Responsable du Service Garage	TC	1
Agent de maîtrise	Adjoint chef.fe de service Propreté / Voirie	TC	1

ARTICLE 4 : Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, certains des emplois créés pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Agent de maîtrise	Responsable adjoint.e des ateliers	TC	1	L. 332-8 2 Si les besoins des services le justifient et sous réserve que l'agent ne puisse être mis en stage pour des raisons de nationalité ou qu'il n'y ait pas intérêt
Agent de maîtrise	Conseiller.e de Prévention	TC	1	
Agent de maîtrise	Technicien.e informatique	TC	1	

Agent de maîtrise	Responsable du Service Garage	TC	1	conformément à l'article 1 de la délibération D80/23 du 5 juillet 2023
Agent de maîtrise	Adjoint chef.fe de service Propreté / Voirie	TC	1	
Médecin de soins ou Chirurgien dentiste	Médecin généraliste	TNC – 27h	1	L. 332-8 1° Absence de cadre d'emplois

ARTICLE 5 : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Pour l'emploi autorisé au titre du L. 332-8 1° : sur la base de l'indice majoré correspondant au 9^{ème} échelon de la grille des praticiens hospitaliers ;
- Pour les autres emplois :
 - o Indice de rémunération pris en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emplois ;
 - o Régime indemnitaire en vigueur au sein de la ville à la date du recrutement.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260202-D08-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026
Publication : 03/02/2026